



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190703-2019-71-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)  
DÉLIBÉRATION N° 2019-71  
ASSAINISSEMENT**

**12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de travaux de réhabilitation d'urgence de réseaux d'assainissement, sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-19-34)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le jeudi 20 juin 2019  
**Nombre de délégués en exercice :** 70  
**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**33 présent(e)s avec droit de vote**

**Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le mercredi 26 juin 2019  
**Nombre de délégués en exercice :** 70  
**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat  
**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente  
**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

**24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**3 Absent(e)s et représenté(e)s**

**CARPF :**

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**CAPV :**

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

## ASSAINISSEMENT

**12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de travaux de réhabilitation d'urgence de réseaux d'assainissement, sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-19-34)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le marché n° 11-18-26 porte sur les travaux de réhabilitation d'urgence des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH. Il arrivera à son terme le 1<sup>er</sup> août 2019.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Chemisage continu reprenant l'étanchéité et la structure mécanique des canalisations principales, mis en place par traction ou par inversion à l'air ou à l'eau avec polymérisation par ultraviolet ou par circulation d'eau chaude ou de vapeur ;
- Chemisage continu reprenant l'étanchéité des canalisations de branchements, mis en place par inversion à l'air et polymérisation à température ambiante, pour les branchements raccordés sur les collecteurs et/ou regards ;
- Etanchement de la jonction branchement collecteur par injections de résine et mise en place de « chapeau » ;
- Etanchement de la liaison entre le chemisage du collecteur principal et les regards de visite ;
- Fraisage par robot multifonctions des divers défauts ponctuels des canalisations à réhabiliter, ou remise en service de branchements ;
- Réhabilitation de regard de visite et mise en sécurité ;
- Réhabilitation partiel par mise en place de manchette inox.

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2124-2 et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant prévisionnel du marché est de 200 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 800 000 € HT sur quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

## **ASSAINISSEMENT**

**12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de travaux de réhabilitation d'urgence de réseaux d'assainissement, sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-19-34)**

### ***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,**

**Vu le marché n° 11-18-26 portant sur les travaux de réhabilitation d'urgence des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1,**

**Considérant l'estimation du projet de marché public travaux de réhabilitation d'urgence des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans,**

**Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,**

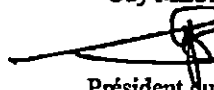
## ASSAINISSEMENT


**12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de travaux de réhabilitation d'urgence de réseaux d'assainissement, sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-19-34)**

### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel, d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation d'urgence des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (marché n° 11-19-34);**
- 2- Prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 200 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 800 000 € HT sur quatre ans;**
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315;**
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public;**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGIER  
  
Président du Syndicat,  
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **10 JUIL. 2019**  
Affichée le :  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.